

Extrait Procès-verbal

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 15

Date de convocation : 14/01/2021

L'an deux mille vingt et un et le dix-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle communale de Boz sous la présidence de Monsieur GIRAUD Alain, Maire.

Présents :

GIRAUD Alain

RIGET Christian

PEDEUX Patrick

RALLIER Richard

PERRONE Thierry

BOYAT Dominique

PEULET Denis

THEVENARD Nathalie

MARTIN Élise

BURAVAND Méline

MONIN Isabelle

BESSARD Sébastien

GUICHARD Coralie

MONIN Alain

GIRAUD Guillaume

Excusés :

L'assemblée se réunit ce jour en la salle communale en raison des distanciations sociales à tenir liées à la COVID 19. Conformément à la réglementation en vigueur, la convocation portant le changement de lieu a bénéficié d'un affichage en mairie et sur l'ensemble des panneaux d'affichage communaux.

Par ailleurs, conformément à l'article n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, spécifiant que les réunions devront se tenir sans public, le huis-clos est instauré.

Ajout d'un additif concernant l'instauration de Travaux supplémentaires (I.H.T.S).

INSTAURATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DECIDE d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois technique et administrative.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées par l'autorité territoriale selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

AUTORISATION ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

BUDGET PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption des Budget primitif 2021 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DEPOTS SAUVAGES

Il est constaté que les dépôts sauvages d'ordures et déchets de toutes sortes ont augmentés sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune, que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

Considérant qu'il existe un réseau de déchèteries,

Considérant que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité.

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'instituer une redevance forfaitaire d'un montant de 250 € due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique. Cette somme correspondant aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets de façon conforme.

REGULARISATION DE FACTURE

L'opérateur Free est le fournisseur internet de la bibliothèque municipale.

La facture du 02 février 2019 a été payée deux fois, prélevée et par virement. Trois demandes de régularisation ont été adressées à l'opérateur toujours restées sans réponse.

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE l'émission d'un titre de recette à l'encontre de FREE en remboursement de la facture.

POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES :

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

La loi NOTRe attribue aux Communautés de Communes et d'Agglomération la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », conformément à l'article L.5214-16 du CGCT.

Au niveau de la CCBS, plusieurs communes interviennent en direction des commerces et unions commerciales de centre bourg et entendent poursuivre leur implication.

Il convient donc de définir cette compétence en conciliant efficacité économique et maintien des dynamiques actuelles d'intervention et de saisir les services préfectoraux aux fins de modification des statuts.

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le Conseil communautaire, à l'unanimité, a décidé l'intérêt communautaire attaché à la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de ne pas s'opposer à la délibération du conseil communautaire.

REPARATION DU TOIT DE L'ÉGLISE – CHOIX DE L'ARCHITECTE

Trois propositions ont été reçues.

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A 11 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS:

- **DECIDE**, de retenir la proposition du cabinet JRA pour un taux d'honoraires à 13 % du montant HT des travaux.

VILLA DE LA SAUR

L'avenir de la « Maison de la Saur » a été soulevé en réunion du Syndicat des eaux. Si le Syndicat décide sa mise en vente, la commune de Boz sera prioritaire sur la vente.

Cette acquisition pourrait être intéressante pour la commune en fonction du prix proposé par le vendeur. Le conseil municipal reste ouvert aux négociations et attend un retour du Syndicat des Eaux pour se prononcer.

FENETRES DE LA BIBLIOTHEQUE

Le responsable de la bibliothèque a informé la mairie de l'état avancé de détérioration des fenêtres du bâtiment.

Les élus se sont rendus sur place et ont constaté le besoin urgent de changer les quatre fenêtres. Des devis sont en cours. Il conviendra de prévoir le remplacement au budget 2021.

TROTTOIR RUE DE L'ÉTANG – LEVEE TOPOGRAPHIQUE

Les devis des géomètres pour effectués le relevé topographique de la rue de l'Etang, nécessaire à l'élaboration de la convention avec le Département, sont présentés à l'ensemble des membres du conseil municipal.

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE:

- **DECIDE**, de retenir la proposition du cabinet BOUSSION FLEURY.

PLAN D'ÉPANDAGE – CHOIX MAITRE D'ŒUVRE

Dans le cadre du plan d'épandage de l'ancienne lagune il convient de choisir un prestataire pour les travaux de curage et d'épandage des boues de la lagune située Route du Port Celet.

CONSIDERANT qu'une offre de suivi complet des travaux et des démarches administrative, garantira un meilleur suivi du chantier,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE:

- **DECIDE**, de retenir la proposition de la société ALLANCE ENVIRONNEMENT, pour une solution complète.

DIVERS

Vœux du Maire

La cérémonie des vœux ne pourra pas se tenir cette année en raison de la crise sanitaire. Des vœux seront adressés sous format papier avec le petit burrhin.

Plan de sauvegarde

La commission « Plan de sauvegarde » à programmée une réunion de démarrage du plan de Sauvegarde.

Purificateur d'air

L'installation d'un purificateur d'air dans les bâtiments à destination périscolaire n'étant pas obligatoire, aucune acquisition ne sera faite pour l'instant.

QUESTIONS DIVERSES

Gyrobroyeur : plusieurs devis sont remis pour une future acquisition. La priorité des achats de matériel sera définie en fonction des crédits pouvant être inscrits au budget 2021.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée le 16 février à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h51.

Affiché le 25 janvier 2021